

C188/2026

Votants : 26
Présents : 18
Pouvoirs : 8
Absents : 7

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C093/2026 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant les mouvements de personnel sur l'équipe d'agent d'entretien des locaux début juillet 2026 ;

Considérant le travail de refonte des plannings d'entretien des locaux sur l'ensemble des sites communautaires engendrant une actualisation des postes permanents d'agents d'entretiens des locaux ;

Considérant la nécessité d'élargir les grades ouverts sur ces deux emplois afin d'optimiser les chances de recrutement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer les deux emplois permanents d'agents d'entretiens des locaux, au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Cat	Grade	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Technique	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux (H/F)	0,57	20h00 (fixes)	Permanent
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe				
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe				
		Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux et de restauration collective (H/F)	0,92	32h00 (annualisées)	Permanent
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe				
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe				

, étant précisé :

- o que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;
- o que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-8 suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat de travail à durée déterminée maximale de 2 ans ;
 - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions d'agent d'entretien (et de restauration collective pour le poste à 32h00) ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de création(s) d'emploi(s) ;
- o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

25 JUIN 2026

Laura BASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

25 JUIN 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260618-C188_2026-DE

C189/2026

Votants : 26
Présents : 18
Pouvoirs : 8
Absents : 7

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n°C093/2026 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Vu la délibération n°C185/2026 en date du 18 juin 2026 créant l'emploi non permanent de BNNSA (H/F) ;

Vu la délibération n°C186/2026 en date du 18 juin 2026 créant l'emploi non permanent d'agent d'entretien des locaux (H/F) ;

Vu la délibération n°C187/2026 en date du 18 juin 2026 créant les emplois non permanents d'animateurs BAFA (H/F) ;

Vu la délibération n° C188/2026 en date du 18 juin 2026 créant les emplois permanents d'agents d'entretiens des locaux (H/F) ;

Considérant les fins de périodes d'emplois d'accroissements temporaires ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

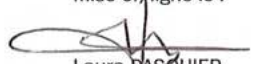
étant précisé :

- que les rémunérations seront établies en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique ;
- que les éventuels postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

25 JUIN 2026

Mise en ligne le :


Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

25 JUIN 2026


Christian CHATELLIER
Président

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Tableau effectifs 18-06-26

Créations d'emploi

Emplois vacants à conserver
Fin de période de l'emploi - à supprimerEmplois vacants à supprimer
Modifications d'emploi

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité	Type d'emploi / non permanent (NP)	SL contractuel : Fondement légal (Contrat de Projet / Salarié / Accréditation / Besoins de services)	Période (le cas échéant)	Initiale du poste / Service d'affectation	Pourvue par binôme	Pourvue par contractuel	Position	Vacant	Délégation créant le poste	Délégation modifiant l'emploi
				Complet	Non complet	ETP										
Emploi Fonctionnel	Emploi fonctionnel administratif	A	Directeur Général des Services	1	0	1	37H30	P		Directeur Général des Services	1	0	Présent	0	C131bis/2008 du 23/04/2008	
			Total Directeur Général des Services	1,0	0,0	1,0					1	0		0		
Administrative	Attaché	A	Attaché hors classe	1	0	1	37H30	P		Directeur Général des Services	0	0	Détachement	1	C094/2024 du 11/04/2024	
			Total Attaché hors classe	1,0	0,0	1,0					0	0		1		
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	2 ans	Responsable Pôle service à la personne	0	1	Présent	0	C215/2023 du 12/10/2023	
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P		Directeur Général Adjoint et Responsable pôle Ressources et Moyens	0	0		1	C061/2026 du 12/03/2026	
			Total Attaché	2,0	0,0	2,0					0	1		1		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	Développeur économique	0	1	Présent	0	C207/2021 du 28/10/2021	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	Directeur Général Adjoint / Responsable pôle Ressources et Moyens	0	0		1	D069/2020 modification	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	Responsable administratif moyens généraux	0	1	Présent	0	C011/2023 du 09/02/2023	
			Total Rédacteur principal 1ère classe	3,0	0,0	3,0					0	2		1		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	0	1	0,6	21H00	P	Fonctionnaire	Chargé de mission mobilité	1	0	Présent	0	C179/2024 du 18/07/2024	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	Responsable Ressources Humaines	1	0	Présent	0	C019/2025 du 06/02/2025	
			Total Rédacteur principal 2ème classe	1,0	1,0	1,6					2	0		0		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	Conseiller numérique	0	1	Présent	0	C101/2023 du 25/05/2023	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	CDI	Coordinateur France Services, Insertion-Emploi, Accès aux droits et Vie sociale.	0	1	Présent	0	C009/2020 du 26/02/2020	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P		Coordinateur inclusion numérique et animalier Vie sociale	0	0		1	C069/2026 du 12/03/2026	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P		Directeur Général Adjoint et Responsable pôle Ressources et Moyens	1	0	Présent	0	C061/2026 du 12/03/2026	
			Total Rédacteur	4,0	0,0	4,0					1	2		1		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	Responsable des Affaires Générales	1	0	Présent	0	C177/2024 du 18/07/2024	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	Secrétaire accueil	1	0	Présent	0	C019/2025 du 06/02/2025	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	29H00	P	Fonctionnaire	Conseiller France Services	1	0	Présent	0	C024/2026 du 05/02/2026	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	0	1	0,74286	26H00	P		Secrétaire médicale	0	0		1	C069/2026 du 12/03/2026	
			Total Adjoint administratif principal 1ère classe	3,0	1,0	3,7					3	0		1		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,74286	26H00	P		Secrétaire médicale	0	0		1	C069/2026 du 12/03/2026	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,74286	26H00	P	Contrat de projet	Animatrice de la vie sociale	0	0		1	C099/2026 du 12/03/2026	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	Responsable Finances	1	0	Présent	0	C142/2021 du 17/06/2021	C074/2022 du 11/03/2022
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	Responsable Communication	1	0	Présent	0	C114/2023 Du 22/06/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	Chargé d'emploi et référent Maison France Services	0	1	Présent	0	C036/2022 du 24/02/2022	C129/2022 du 11/03/2022
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	Assistant administratif Moyens Généraux	0	1	Présent	0	C019/2023 du 09/02/2023	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1,0	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	Assistant Ressources Humaines	0	1	Présent	0	C216/2023 du 12/10/2023	C010/2025 du 09/02/2025

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 085-248500415-20260618-C189_2026-DE



Tableau effectifs 18-06-26

Emplois vacants à supprimer Modifications d'emploi			Emplois vacants à conserver Fin de période de l'emploi - à supprimer			Créations d'emploi											
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité	Type d'emploi permanent (P) / Non permanent (NP)	SI contrat : Fondement (Contrat de projet / Saisonnier / Accrois. Temp. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Désignation créant le poste	Désignation modifiant l'emploi	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1,0	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Assistant administratif SPANC	0	1	Présent	0	C277/2023 du 07/12/2023	C011/2025 du 06/02/2025
	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3 ans	Animateur "Territoires zéro non-recours"	0	1	Présent	0	C200/2023 du 21/09/2023	
	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1 an	Assistant communication événementiel	0	1	Présent	0	C122/2025 du 19/06/2025	
	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,4	14H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Référente communale	0	1	Présent	0	C215/2025 du 13/11/2025	
	Total Adjoint administratif principal 2ème classe				8,0	3,0	9,9					2	7		2		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale référente	1	0	Présent	0	C207/2021 du 28/10/2021	
	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale	1	0	Présent	0	C159/2020 du 12/11/2020	C255/2025 du 11/12/2025
	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Assistant comptable	1	0	Présent	0	C096/2023 du 13/04/2023	
	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	Du 01/01/2026 au 31/12/2026 12 mois max	Assistant administratif	1	0	Présent	0	C216/2025 du 13/11/2025	
	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,8	26H39 liées sur la période	NP	Accroissement saisonnier	23/03/2026 - 22/09/2026	Agent d'accueil et d'entretien piscine	0	1	Présent	0	C060/2026 du 12/03/2026	
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	26H00	P			Secrétaire médicale	0	0		1	C092/2026 du 12/03/2026	
	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	1	30H24 liées sur la période	NP	Accroissement saisonnier	29/06/2026 - 31/08/2026	Agent d'accueil et d'entretien piscine	0	0		1	C060/2026 du 12/03/2026	
	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	1	23H45 liées sur la période	NP	Accroissement temporaire	23/09/2026 - 13/10/2026	Agent d'accueil et d'entretien piscine	0	0		1	C060/2026 du 12/03/2026	
	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	Du 01/01/2026 au 31/12/2026 12 mois max	Assistant administratif	0	0		1	C216/2025 du 13/11/2025	
	Total Adjoint administratif				3,0	6,0	8,0					4	1		4		
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chargé de mission Urbanisme, Habitat	1	0	Présent	0	C196/2023 du 21/09/2023	-
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	1,0	0,0	1,0		P	Fonctionnaire	-	Chef d'équipe technique	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1,0	0,0	1,0		P	Fonctionnaire	-		1	0	0			
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	0	1	0,35	12h15	P	Fonctionnaire	-	Agent d'entretien muséales	1	0	Présent	0	C023/2026 du 05/02/2026	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1,0	1,0	1,4		P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient			2	0	0			
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	1	20H15	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	5 mois	Agent nettoyage muséales et de restauration collective	0	0		1	C026/2026 du 05/02/2026	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,8	26H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	1an	Agent de nettoyage muséales	0	1	Présent	0	C160/2024 du 20/06/2024	C100/2025 du 22/05/2025
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	3 ans	Agent technique polyvalent	0	1	Présent	0	C156/2022 du 16/06/2022	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,6	20H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient		Agent d'entretien des locaux	0	0		1	C.../2026 du 19/05/2026	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,9	32H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient		Agent d'entretien des locaux et de restauration collective	0	0		1	C.../2026 du 19/05/2026	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1,0	4,0	3,8		P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient			0	2		3		
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Adjoint au chef de l'équipe technique	1	0	Présent	0	C204/2018	-
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	35H00	NP	Accroissement saisonnier	01/04 au 30/09/26	Agent technique polyvalent	0	1	Présent	0	C027/2026 du 05/02/2026	

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 085-248500415-20260618-C189_2026-DE



Tableau effectifs 18-06-26

Emplois vacants à supprimer
Modifications d'emploi

Créations d'emploi

Emplois vacants à conserver
Fin de période de l'emploi - à supprimer

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quantité		Type d'emploi / non permanent (NP)	SI contrat : Fonctionnaire / non permanent (NP)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	Pourvoi par titulaire	Pourvoi par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
				Complet	Non Complet	ETP	Temps de travail effectif (heures)										
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,8	27H45	P	Accroissement saisonnier	06/07 au 31/08/2026	Agent d'entretien des locaux et de restauration collective	0	0	1	1	C.../2026 du 18/06/2026	-
			Total Adjoint technique	2,0	1,0	2,8						1	1	1	1		
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-éducatif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Animateur Relais Petite Enfance (RPE)	1	0	Présent	0	C130/2017 du 12/07/2017	-
			Total Assistant socio éducatif	1	0	1,0						1	0	0	0		
Sanitaire et social	Cadre territorial de santé paramédical	A	Cadre de santé	1	0	1,0	37H30	NP	Contrat de projet	4 ans	Coordinateur de l'action santé / sociale en charge du C.L.S	0	1	Présent	0	C198/2023 du 21/09/2023	-
			Total Cadre de santé paramédical	1,0	0,0	1,0						0	1	0	0		
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Maître-Nageur-Sauveteur Gestionnaire Sports et Loisirs	1	0	Présent	0	D086/2020 modification	C041/2025 du 06/03/2025
			Total Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1,0	0,0	1,0						1	0	0	0		
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives (OTAPS)	C	Opérateur territorial des activités physique et sportives (OTAPS)	0	1	1	37H30	P	Fonctionnaire	06/07/2026 - 23/08/2026	BNSSA	0	1		1	C.../2026 du 18/06/2026	
			Total Opérateur des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)	0,0	1,0	1,0						0	1		1		
Animation	Animateur	B	Animateur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable pôle qualité de vie	1	0	Présent	0	C011/2018 tableau des effectifs	-
			Total Animateur	1,0	0,0	1,0						1	0	0	0		
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,8	28H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C21/2020 du 17/12/2020	C042/2023 du 16/03/2023 C059/2024 du 28/03/2024
			Total Adjoint d'animation principal 1ère classe	0,0	1,0	0,8						1	0		0		
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	1,0	39H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Animateur / Transport scolaire	0	1	Présent	0	C178/2024 du 18/07/2024	C123/2025 du 18/06/2025
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	1	0,37	12H48	P	Emploi temps non complet, < 17,5H	2 ans	Animateur BAFA	0	1	Présent	0	C098/2025 du 22/05/2025	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	1,0	35H00	P	Fonctionnaire	-	Maître-Nageur-Sauveteur - Educateur Prévention Routière - Animateur Jeunesse	1	0	Présent	0	C025/2026 du 05/02/2026	
			Total Adjoint d'animation principal 2ème classe	2,0	1,0	2,4						1	2		0		
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,6	20H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C21/2020 du 17/12/2020	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,5	17H30	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisirs	1	0	Présent	0	C236/2021 du 16/12/2021	C042/2023 du 16/03/2023
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,5	18H35	NP	Accroissement saisonnier	01/07 au 31/07/2026	Animateur saisonnier BAFA	0	0		1	C.../2026 du 18/06/2026	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,3	10H22	NP	Accroissement saisonnier	01/07/2026 - 31/09/2026	Animateur saisonnier BAFA	0	0		1	C.../2026 du 18/06/2026	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,6	22H03	NP	Accroissement saisonnier	01/07/2026 - 31/08/2026	Animateur saisonnier BAFA	0	0		1	C.../2026 du 18/06/2026	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,5	16H24	NP	Accroissement saisonnier	01/07/2026 - 31/08/2026	Animateur saisonnier BAFA	0	0		1	C.../2026 du 18/06/2026	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,7	23H37	NP	Accroissement saisonnier	01/07/2026 - 31/08/2026	Animateur saisonnier BAFA	0	0		1	C.../2026 du 18/06/2026	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,5	15H55	NP	Accroissement saisonnier	01/07/2026 - 31/07/2026	Animateur saisonnier BAFA	0	0		1	C.../2026 du 18/06/2026	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,3	11H18	NP	Accroissement saisonnier	01/07/2026 - 31/07/2026	Animateur saisonnier BAFA	0	0		1	C.../2026 du 18/06/2026	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,6	40H00 sur la période	NP	Accroissement saisonnier	16/02 au 01/03/2026	Animateur saisonnier BAFA	0	0		1	C026/2026 du 05/02/2026	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,4	18H00 sur la période	NP	Accroissement saisonnier	16/02 au 22/02/2026	Animateur saisonnier BAFA	0	0		1	C026/2026 du 05/02/2026	

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 085-248500415-20260618-C189_2026-DE



Tableau effectifs 18-06-26

Emplois vacants à supprimer Modifications d'emploi			Emplois vacants à conserver Fin de période de l'emploi - à supprimer			Créations d'emploi										
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité	Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	SI contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroiss. Tempora. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Initiales du poste / Service d'affectation	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant	Délibération créant le poste	Délibération modifiant l'emploi
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdo.									
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,5	17h30 sur la période	NP	Accroissement saisonnier	23/02/2026 au 01/03/2026	Animateur saisonnier BAFA	0	0	1	C026/2026 du 05/02/2026	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1	35h00	NP	Accroissement saisonnier	20/04/2026 au 26/04/2026	Animateur saisonnier BAFA	0	0	1	C059/2026 du 12/03/2026	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,9	32h00	NP	Accroissement saisonnier	13/04/2026 au 17/04/2026	Animateur saisonnier BAFA	0	0	1	C059/2026 du 12/03/2026	
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,7	48h00 lissés sur la période	NP	Accroissement saisonnier	13/04/2026 au 26/04/2026	Animateur saisonnier BAFA	0	0	1	C059/2026 du 12/03/2026	
			Total Adjoint d'animation	1,0	14,0	8,5						2	0	13		
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	1	0,9	31h30	P	Fonctionnaire	-	Responsable réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0	C206/2018 tableau des effectifs
			Total Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0,0	1,0	0,9						1	0	0		
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	37h30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	2 ans	Médiateur culturel	0	1	Présent	0	C075/2023 du 07/12/2023
			Total Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1,0	0,0	1,0						0	1	0		C040/2025 du 06/03/2025
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	1	0	1	37h30	P	Fonctionnaire	-	Chargé des collections du réseau des bibliothèques	1	0	Présent	0	C137/2019 du 25/09/2019
			Total Adjoint du patrimoine	1,0	0,0	1,0						1	0	0		
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,4	08h00	P	Emploi temps non complet < 17,5h	2 ans	Professeur d'éveil musical en milieu scolaire	0	1	Présent	0	C089/2012 du 11/07/2012 D043/2020
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,6	12h00	P	Emploi temps non complet < 17,5h	CDI	ATEA spécialisés piano et formation musicale	0	1	Présent	0	D043/2020
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,3	05h15	P	Emploi temps non complet < 17,5h	CDI	ATEA spécialisés flûte, formation musicale et orchestre junior	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,5	10h30	P	Emploi temps non complet < 17,5h	3 ans	ATEA spécialisés guitare, formation musicale et groupe musique actuelle	0	1	Présent	0	C098/2023 du 26/05/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,4	08h00	P	Emploi temps non complet < 17,5h	CDI	ATEA spécialités accordéon diatonique et atelier musique traditionnelle	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,1	2h30	P	Emploi temps non complet < 17,5h	CDD	ATEA spécialités violon et atelier d'ensemble violons	0	1	Présent	0	C116/2023 du 29/06/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,3	06h30	P	Emploi temps non complet < 17,5h	-	ATEA spécialités chant et ensemble de chants	0	1	Présent	0	C115/2023 du 22/06/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,3	05h30	P	Emploi temps non complet < 17,5h	CDD	ATEA spécialité percussions	0	1	Présent	0	C039/2023 du 16/03/2023
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	1	0,1	02h00	P	Emploi temps non complet < 17,5h	CDD	ATEA spécialité saxophone	0	1	Présent	0	C139/2019 du 25/09/2019 D043/2020
			Total Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	0,0	9,0	3,0						0	9	0		
EFFECTIFS TOTAUX				41,0	44,0	66,7					27,0	30,0		29,0		

ID 085-2485

C190/2026

Votants : 26
Présents : 18
Pouvoirs : 8
Absents : 7

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 mai 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 55 agents ;

Considérant l'avis favorable des syndicats CFTD, SNDGCT, CSD85 (CGT), UNSA sur la proposition du nombre de représentants titulaires du personnel, le paritarisme et l'avis du collège employeur ;

Considérant l'absence de retour des autres syndicats sollicités SUD, FO, CFTC ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants ;
- de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

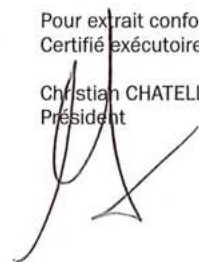
24 JUIN 2026


Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 JUIN 2026


Christian CHATELLIER
Président

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C191/2026

Votants : 26
Présents : 18
Pouvoirs : 8
Absents : 7

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-1 et les dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant la nécessité de permettre au Président de défendre les intérêts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre des éventuels contentieux relatifs aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;

Considérant que les opérations électorales sont susceptibles de générer des recours devant les juridictions administratives compétentes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président à représenter le Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans toute instance, tant en demande qu'en défense, relative aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 pour le Comité social territorial,
- d'autoriser le Président à engager toute procédure nécessaire, à déposer tout mémoire ou recours, et à mandater tout avocat de son choix afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de communes dans ce cadre,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 JUIN 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 JUIN 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C192/2026

Votants : 26
Présents : 18
Pouvoirs : 8
Absents : 7

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, CRABEL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : FORMATION DES ELUS

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du

conseil communautaire sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant l'obligation d'organiser une formation au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation au sein des communes et des communautés de communes de 3 500 habitants et plus ;

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité ;

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités brutes plafonds susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents représente une enveloppe globale de 7091,44 euros, donnant une enveloppe allouée à la formation entre 141,83 euros et 1 418,29 euros ;

Considérant l'offre de formation de l'association des Maires et Président de Vendée comptabilisant un coût journalier de formation entre 50 euros à 150 euros par élu stagiaire, soit une dépense annuelle allouée à la formation entre 400 euros à 1 200 euros pour former chaque élu ayant reçu une délégation ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de définir les orientations de formation des élus comme suit :
 - o Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différents pôles et commissions,
 - o Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
 - o Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - o Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)
- de prendre acte de l'inscription au budget d'un crédit de 1 200 euros au titre de l'année 2026 pour la formation des élus étant précisé que ces crédits couvrent uniquement les dépenses d'enseignements ;
- de dire, que les crédits relatifs aux dépenses de formation des élus qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Étant précisé que ces crédits s'ajouteront aux nouveaux crédits prévisionnels obligatoirement voté chaque année, dans la limite d'un plafond de 20%. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante) ;
- d'acter la possibilité pour chaque élu disposant d'une délégation de solliciter le financement d'une journée de formation maximum par année, dans la limite des crédits disponibles ;
- de prioriser les demandes de formation des élus si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, comme suit :
 - o élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée,
 - o élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,
 - o nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

25 JUIN 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

25 JUIN 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260618-C192_2026-DE

C173/2026

Votants : 25
Présents : 17
Pouvoirs : 8
Absents : 8

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : BARBARIT Anita, CAPEL Marie-Christine, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C122/2026 du 23 avril 2026, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D054/2026	19/05/2026	* CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS < 10 000 € *	Au profit de Familles rurales d'Antigny pour un montant de 519,20 €	Film en plein air.
D055/2026 D056/2026	26/05/2026	* ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL * :	Prolongation de délai au profit de Madame DU REAU de Rives-du- Fougerais soit jusqu'au 27 août 2026 pour présenter les justificatifs utiles au versement de l'aide.	
D057/2026	26/05/2026	* ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL * :	Prolongation de délai au profit de Monsieur PLONQUET de Terval soit jusqu'au 9 septembre 2026 pour présenter les justificatifs utiles au versement de l'aide.	
D058/2026	26/05/2026	* CULTURE ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS < 10 000 € *	Au profit de La Bouillie à Sosso de Cheffois pour un montant de 3 000 €	
D059/2026	26/05/2026	* CULTURE EDUCATION *	Au profit de l'association Chemin de la danse de St Pierre du Chemin pour un montant de 2 674 €	

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
SOLUTION.COM	Emetteur HDMI pour le vidéoprojecteur de la salle de réunion	229 €	274,80 €	

- au don de livres ne faisant plus partie des collections du réseau Arantelle, aux communes du Pays de La Châtaigneraie pour leur boîte à livres (D052/2026) ;
- au don de livres ne faisant plus partie des collections du réseau Arantelle, à l'entreprise AMMAREAL, dont le siège social est situé 31 rue Marcelle Henry 91200 Athis-Mons agréée en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale afin de favoriser l'accès à moindre coût à la culture, de participer à la lutte contre l'illettrisme et d'assurer le retour à l'emploi de personnes précaires. Frais à la charge de l'entreprise (D053/2026).
- à la signature du contrat de télésecrétariat à distance pour le PS de La Châtaigneraie avec la société Telodoc pour un montant de 117 € HT (frais fixes) / mois du 26/05/2026 au 26/05/2027 ainsi que les frais variables suivants :

Réception du 1er au 400ème appels / mois (coût par appel)	0,95 €
TELODOC 1 A 400 APPELS	
Réception du 401ème au 2000ème appels / mois (coût par appel)	0,85 €
TELODOC 401 A 2000 APPELS	
Réception au-delà de 2001 appels / mois (coût par appel)	0,80 €
TELODOC SUP A 2000 APPELS	
Emission et/ou Mise en relation vers tél. fixe France Métropolitaine après filtrage (coût / appel)	1,00 €
En cas d'urgence et/ou dans le respect de vos consignes (service optionnel)	
TELODOC TRANSFERT FIXE	
Emission et/ou Mise en relation vers tél. mobile France Métropolitaine après filtrage (coût / appel)	2,00 €
En cas d'urgence et/ou dans le respect de vos consignes (service optionnel)	
TELODOC TRANSFERT MOBILE	

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 JUIN 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 JUIN 2026

Christian CHATELLIER
Président


♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260618-C173_2026-DE

C174/2026

Votants : 25
Présents : 17
Pouvoirs : 8
Absents : 8

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : BARBARIT Anita, CAPEL Marie-Christine, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C122/2026 du 23 avril 2026, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A041/2026 en date du 11 mai 2026, portant délégation de fonction du Président à Madame Anouck BALQUET, 1^{ère} Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n°A042/2026 en date du 11 mai 2026, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Nicolas MAUPETIT, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n° A046/2026 en date du 11 mai 2026, portant délégation de fonction du Président à Madame Christine LELOT, 6^{ème} Vice-Présidente ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 1^{ère} Vice-Présidente pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
TREIZE METRES CINQUANTE/ CIRKAWA	Matinées d'éveil du RPE : 10 séances de baby cirque à partir de septembre.	1 000 €		

- o au toilettage du règlement intérieur de l'accueil de loisirs Laguéprie. Le règlement nécessitait d'être mise à jour en fonction des besoins des familles pour les réservations, le pointage et le règlement des factures (D060/2026).

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
MEDIA HORIZON	Impressions de 8 500 annuaires santé	3 175 €	3 810 €	Pour deux ans avec une mise à jour numérique annuelle.

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 6^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
COMPAGNIE ART SYMBIOSE	Spectacle de décembre du RPE : 3 représentations		1 766,40 € net	
LES INCORRUPTIBLES	Sélection de livres pour la 38 ^{ème} édition	2 200,01 €	2 331,46 €	

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 JUIN 2026

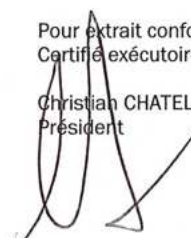

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 JUIN 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C175/2026

Votants : 25
Présents : 17
Pouvoirs : 8
Absents : 8

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : BARBARIT Anita, CAPEL Marie-Christine, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

**INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES
ATTRIBUEES AU BUREAU**

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C123/2026 du 23 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
19/05/2026	B008/2026	COMMANDE PUBLIQUE	DECLARATION SANS SUITE DE LA MISE EN CONCURRENCE DE L'ACCORD CADRE INFORMATIQUE	La durée de l'accord cadre est de 1 an (12 mois) à compter du 3 juin 2026, jusqu'au 2 juin 2027 renouvelable 2 fois pour la même durée portant l'échéance définitive de l'accord-cadre au 2 juin 2029. Le montant maximum du marché est outrepassé par l'ensemble des offres reçues. Relance d'une nouvelle procédure.

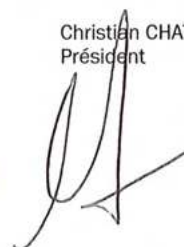
Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 JUIN 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séancePour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 JUIN 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C176/2026

Votants : 25
Présents : 17
Pouvoirs : 8
Absents : 8

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : BARBARIT Anita, CAPEL Marie-Christine, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

**INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN
DATE DU 21 MAI 2026**

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 mai 2026 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 mai 2026 sans observations.

Séance du 18 juin 2026 – C176/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Cha

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 085-248500415-20260618-C176_2026-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 JUIN 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 JUIN 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C177/2026

Votants : 25
Présents : 17
Pouvoirs : 8
Absents : 8

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : BARBARIT Anita, CAPEL Marie-Christine, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE QUALITE DE VIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi

que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Vu la délibération n° C156/2026 du 21 mai 2026 portant désignation des membres du pôle qualité de vie de la Communauté de communes ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant la demande de Madame Sarah MAINARD d'intégrer le pôle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner Madame Sarah MAINARD, membre du pôle qualité de vie et de la déclarer installée immédiatement ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle qualité de vie :

Pôle Qualité de vie	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
BALQUET Anouk	FORESTIER Carole
BERGER Sophie	BLOT Michel
ROBINEAU Bertrand	FERCHAUD Estelle
BETARD Nathalie	BLUTEAU Richard
LAMY Samantha	FRANCOIS Alice
LUBOT Annie	FORTIN Sarah
MAUPETIT Nicolas	BERNARD Philippe
CHASSERIEAU Brigitte	GARCIA Florence
PASQUIER Laura	RENOU Elodie
GIRARD Laurence	DUBOIS Catherine
	SAUNIER Célia
	GAZEAU Samuel
	CORNU Catherine
	CIBARD Elodie
	BELAUD Cécilia
	MACÉ Joëlle
	MARSAUD Christia
	BRUSSEAU Laurence
	DOTHÉE Rachel
	LANNON Sophie
	BROMET Jeanne-Marie
	MILLET Florence
	LUSSEON Myriam
	MAINARD Sarah

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Séance du 18 juin 2026 – C177/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-248500415-20260618-C177_2026-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 JUIN 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Christian CHATELLIER
Président

24 JUIN 2026



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260618-C177_2026-DE

C178/2026

Votants : 25
Présents : 17
Pouvoirs : 8
Absents : 8

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : BARBARIT Anita, CAPEL Marie-Christine, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES MEMBRES DU PÔLE SANTE / SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22 et L5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Vu la délibération n°C126/2026 du 23 avril 2026 instaurant 6 pôles thématiques permanents ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi

que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Vu la délibération n° C157/2026 du 21 mai 2026 portant désignation des membres du pôle qualité de vie de la Communauté de communes ;

Considérant que la délibération prévoit la participation de conseillers communautaires et municipaux des communes membre de la Communauté de communes ;

Considérant la demande de Madame Sarah MAINARD et de Monsieur Pascal COUSIN d'intégrer le pôle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner Madame Sarah MAINARD et Monsieur Pascal COUSIN, membres du pôle qualité de vie et de les déclarer installés immédiatement ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle qualité de vie :

Pôle Santé / Social	
Elus Communautaires	Elus Municipaux
MAUPETIT Nicolas	ALLETRU Viveline
ARNAULT Mélanie	PALLARD Nathalie
MARSAULT Elisabeth	EECKMAN Mathilde
ROBINEAU Bertrand	MOIGNER Lucie
LERAY Elisabeth	MANCEAU Julien
BARBARIT Anita	CLERJAUD Betty
GIRARD Laurence	GARCIA Florence
MAURIN Emmanuel	DUBOIS
PASQUIER Laura	Catherine
COUSIN Pascal	BUREAU Nadine
	VIAUD Mélanie
	FAIVRE Débora
	LOISEAU Sabrina
	CIBARD Elodie
	CORNU Catherine
	VERDON Manuella
	BELAUD Cécilia
	MACÉ Joëlle
	MARSAUD Christia
	BALQUET Jennifer
	HUMEAU Christine
	MAINARD Sarah

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Séance du 18 juin 2026 – C178/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-248500415-20260618-C178_2026-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 JUIN 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 JUIN 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260618-C178_2026-DE

C179/2026

Votants : 25
Présents : 17
Pouvoirs : 8
Absents : 8

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVARD Cyril, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : BARBARIT Anita, CAPEL Marie-Christine, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DRCTAJ/3-711 du 12 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que le syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement est un syndicat mixte fermé à la carte et qu'en vertu de son article 9, le nombre de représentants de notre EPCI à désigner est de 8 titulaires et 8 suppléants ;

Considérant que conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Vu la délibération n°C163/2026 portant désignation les représentants pour siéger au SMFSVD ;

Considérant la demande de Monsieur Sébastien GAZEAU de devenir représentant suppléant plutôt que titulaire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C163/2026 du 21 mai 2026 ;
- de proclamer :

Alain ALBERTEAU
Olivier BLOUINEAU
Christian CHATELLIER
Damien CRABEIL
Jean-Marie GIRAUD
Christine LELOT
Stéphanie PLATTEAU
Jean-Marie TURPAULT

représentants titulaires de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

- de proclamer :

Anouck BALQUET
Sophie BERGER
Laurence GIRARD
Vital LEMASSON
Nicolas MAUPETIT
Hélène MEUNIER
Damien POISBLEAU
Sébastien GAZEAU

Séance du 18 juin 2026 – C179/2026

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 085-248500415-20260618-C179_2026-DE

- représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 JUIN 2026

Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 JUIN 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le



ID : 085-248500415-20260618-C179_2026-DE

C180/2026

Votants : 25
Présents : 17
Pouvoirs : 8
Absents : 8

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : BARBARIT Anita, CAPEL Marie-Christine, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) SUD VENDEE

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu le code de la santé publique et notamment de son article L.1434-12 relatif aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-2, L.1434-10 et L.1434-17 relatifs au Projet régional de santé et aux contrats locaux de santé ;

Vu le Projet Régional de Santé 2023-2028 arrêté par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, définissant les orientations stratégiques régionales en matière de prévention, d'accès aux soins, de santé publique et de réduction des inégalités territoriales de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment leurs articles 2.8 en matière de santé ;

Vu la délibération n° C248/2024 du 22 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Familles (PLUSSF) 2025-2029, avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu la délibération n° C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que la CPTS Sud Vendée constitue un partenaire dans la mise en place du Plan Local Unique Santé Social Famille ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger dans le collège B (Les établissements médico-sociaux et les collectivités) de la CPTS ;

Considérant les candidatures suivantes :

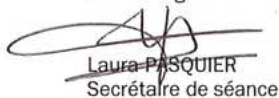
- Nicolas MAUPETIT

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Nicolas MAUPETIT représentant titulaire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au sein de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Sud Vendée et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions;
- de ne pas désigner de représentant suppléant ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :


Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

24 JUIN 2026



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Christian CHATELLIER
Président

24 JUIN 2026

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C181/2026

Votants : 25
Présents : 17
Pouvoirs : 8
Absents : 8

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Étaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : BARBARIT Anita, CAPEL Marie-Christine, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES FINANCEURS

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, prévoyant notamment l'instauration dans chaque département d'une conférence des financeurs présidée par le Conseil départemental ;

Vu loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et notamment ses articles L149-6 et L149-11 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...]. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant le courrier, du 20 avril 2026, de la Présidente de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie invitant la Communauté de communes à désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la suite de son conseil d'installation ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Titulaire : Pascal COUSIN
- Suppléant : Jean PACTEAU

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Pascal COUSIN représentant de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, en tant que titulaire, et Jean PACTEAU en tant que suppléant, au sein de la commission des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de Vendée et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions.
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

12 4 JUIN 2026

Laura BASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 JUIN 2026

Christian CHATELLIER
Président

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C182/2026

Votants : 25
Présents : 17
Pouvoirs : 8
Absents : 8

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVARD Cyril, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : BARBARIT Anita, CAPEL Marie-Christine, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL LOCAL DE VENDEE EAU « LAY BOGAGE »

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017-DRCTAJ/3 -666 du 12/10/2017 portant transfert de la compétence « eau » des Communes membres à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts de Vendée Eau prévoyant que les Communes sont associées à la gestion de l'eau potable via des Conseils Locaux, organes consultatifs territorialisés qui se réunissent à minima une fois par an ;

Considérant que toutes les communes de la communauté de communes font partie du Conseil local de Vendée Eau « Lay Bocage » ;

Considérant que conformément au règlement intérieur, le conseil local de Vendée Eau « Lay Bocage » est composé d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par Commune ;

Considérant que les Communes ont transmis le nom de leurs représentants à la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la liste des représentants désignés au sein de chaque Commune comme suit :

Communes	Titulaire	Suppléant
Antigny	Cyrille OUVRARD	Stéphane RAINEREAU
Bazoges-en-Pareds	Cyrille PELTIER	Pascal GERBAUD
La Châtaigneraie	Gérard ARNAUDEAU	Laurent GUILLOTON
Cheffois	Simon RIPAUD	Maude BAUDRY
Loge Fougereuse	Jacky BOURGNIET	Jérémy HOUSSIN
Marillet	Thibaud PROUST	Eddy POIDEVIN
Menomblet	Louis-Marie ROBINEAU	Henri GIRARDEAU
Mouilleron-St-Germain	Gérard DANIAU	Jean-Pierre BETARD
St Hilaire-de-Voust	Cédric FORGEARD	Christophe NOURY
St Maurice-le-Girard	Jacky GANDRILLON	Emilien BERNARD
St-Maurice-des-Noies	Christophe CHAIGNEAU	Ludovic JOURDAIN
St Pierre-du-Chemin	Anouck BALQUET	Mélanie VIAUD
Rives-du-Fougerais	Freddy GRISON	Cédric MOREAU
Terval	Stéphane TURPEAU	Damien CRABEIL

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :


Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

- 2 JUL. 2026



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :


Christian CHATELLIER
Président

- 2 JUL. 2026

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C183/2026

Votants : 25
Présents : 17
Pouvoirs : 8
Absents : 8

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : BARBARIT Anita, CAPEL Marie-Christine, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE LA VENDEE (FDAS)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts du Fonds départemental d'action sociale de la Vendée ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...] Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il

y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que les statuts du FDAS prévoient que le nombre de membres pour siéger à l'assemblée générale dans le collège élus est de 2 élus communautaires et 2 élus non communautaires pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que les statuts du FDAS prévoient que le nombre de membres pour siéger à l'assemblée générale dans le collège des agents est de 4 pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant les candidatures reçues ;

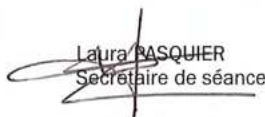
Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner pour le collège « élus » du FDAS :
 - o Nicolas MAUPETIT (élu communautaire)
 - o Alain ALBERTEAU (élu communautaire)
 - o Maud BOISSINOT (élu non communautaire)
- de désigner pour le collège « agents » du FDAS :
 - o Agnès CHARRON
 - o Angélique DESPREZ
 - o Angélique LOUINEAU
 - o Christine TURCAUD

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

24 JUIN 2026

Mise en ligne le :


Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 JUIN 2026


Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C184/2026

Votants : 26
Présents : 18
Pouvoirs : 8
Absents : 7

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C145/2025 ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE AU SEIN DU GIP GEOVENDEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C043/2025 approuvant le projet de constitution du GIP Géo Vendée ainsi que la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger l'Assemblée Générale à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. [...] Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il

y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]. Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Vu la délibération n°C127/2026 en date du 23 avril 2026 approuvant le scrutin public et par appel nominal pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour toute la durée du présent mandat ;

Considérant que les statuts du GIP prévoient que le nombre de membres pour siéger à l'assemblée générale est porté à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n°C145/2026 du 23 avril 2026 désignant les représentants de la Communauté de communes au sein du GIP Géo Vendée ;

Considérant la demande de Géo Vendée de reprendre la délibération en y ajoutant certaines mentions ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C145/2026 ;
- de désigner, M. Jean PACTEAU, titulaire, et M. Jean-Marie GIRAUD, suppléant au sein du GIP Géovendée ;
- de donner tous pouvoirs à M. Jean PACTEAU, titulaire, et à M. Jean-Marie GIRAUD, suppléant, aux fins :
 - de représenter la Communauté de communes au sein du GIP Géo Vendée,
 - de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP Géo Vendée,
 - et, le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP Géo Vendée si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

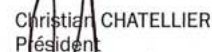
24 JUIN 2026


Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 JUIN 2026


Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C185/2026

Votants : 26
Présents : 18
Pouvoirs : 8
Absents : 7

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

**RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER
SURVEILLANT DE Baignade (H/F)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C093/2026 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement saisonnier d'un agent surveillant de baignade sur la période du 6 juillet au 23 août 2026 pour garantir la surveillance, l'entretien et l'accueil de la piscine intercommunale de la Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent de surveillant de baignade diplômé du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Sportive	Opérateur territorial des activités physique et sportives (OTAPS)	C	BNSSA	0,63	21H54	Non permanent Accroissement saisonnier du 06/07 au 23/08/2026

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de création(s) d'emploi(s) ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

24 JUIN 2026


Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 JUIN 2026


Christian CHATELLIER
Président

♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C186/2026

Votants : 26
Présents : 18
Pouvoirs : 8
Absents : 7

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, CRABEIL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER D'AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C093/2026 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement saisonnier d'un agent d'entretien des locaux sur la période du 6 juillet au 31 août 2026 pour garantir la surveillance, l'entretien et l'accueil de la piscine intercommunale de la Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent d'agent d'entretien des locaux, au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

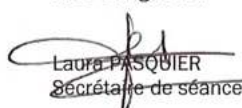
Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Technique	Adjoint technique	C	Agent d'entretien des locaux	0,79	27H45	Non permanent Accroissement saisonnier du 06/07 au 31/08/2026

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de création(s) d'emploi(s) ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :


Laura PASQUIER
Secrétaire de séance

24 JUIN 2026



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

24 JUIN 2026


Christian CHATELLIER
Président

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C187/2026

Votants : 26
Présents : 18
Pouvoirs : 8
Absents : 7

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 18 JUIN 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 12 juin 2026. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Laura PASQUIER comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 17

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ALBERTEAU Alain, BALQUET Anouck, BARBARIT Anita, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHATELLIER Christian, COUSIN Pascal, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, LELOT Christine, LUBOT Annie, MARSAULT Elisabeth, MAUPETIT Nicolas, MEUNIER Hélène, MOTTARD Bernard, OUVRARD Cyrille, PASQUIER Laura, PLATTEAU Stéphanie.

Absents mais représentés : ARNAULT Mélanie représentée par GIRAUD Jean-Marie, BERGER Sophie représentée par BECOT Pascal, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, GIRARD Laurence représentée par PASQUIER Laura, MAURIN Emmanuel représenté par LELOT Christine, PACTEAU Jean représenté par GOURMAUD Damien, PACTEAU Thierry représenté par BALQUET Anouck, ROBINEAU Bertrand représenté par PLATTEAU Stéphanie.

Absents et excusés : CAPEL Marie-Christine, CRABEL Damien, GERBAUD Claude, LAMY Samantha, LERAY Elisabeth, MOREAU Cédric, SANCHEZ-LATORRE Eduardo.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENTS D'ANIMATEURS SAISONNIER BAFA (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C093/2026 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;
Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs BAFA des services petite-enfance « Laguépie » et enfance-jeunesse « Activ'ados » pour la période des vacances d'été ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, pour répondre aux besoins de renforts saisonnier d'activité sur la période des vacances d'été, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs BAFA (H/F)	0,47	16h35 par semaine Du 1 ^{er} au 31 juillet 2026	Non permanent Accroissement saisonnier vacances été « Laguépie »
				0,30	10h22 par semaine Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2026	
				0,63	22h03 par semaine Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2026	
				0,47	16h24 par semaine Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2026	Non permanent Accroissement saisonnier vacances été « Laguépie » & « Activ'ados »
				0,67	23h37 par semaine Du 1 ^{er} juillet au 31 août 2026	
				0,45	15h55 par semaine Du 1 ^{er} au 31 juillet 2026	Non permanent Accroissement saisonnier vacances été « Activ'ados »
				0,32	11h18 par semaine Du 1 ^{er} au 31 juillet 2026	

, étant précisé :

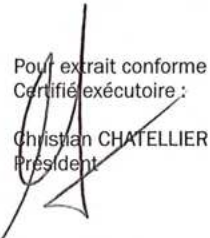
- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C122/2026 en date du 23 avril 2026 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 25 JUIN 2026


Laura PASQUIER
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 25 JUIN 2026

Christian CHATELLIER
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.